

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Comité Syndical

### Décision N° 1

Domaine : 7.6.3 – autres organismes

#### OBJET :

**Adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) Centre-Cher  
à diverses Associations – Renouvellement 2024**

DECISION DU 22 JAN. 2024

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°10 du Comité Syndical du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical du PETR Centre-Cher a décidé d'adhérer, au cours des années passées, aux Associations suivantes :

- Fédération Nationale des SCoT ;
- Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) ;
- Association pour la Promotion de la Politique des Pays dans la Région Centre-Val de Loire (A3P) ;
- LEADER France – Fédération des GAL de France ;
- Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne ;
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (AD2T) ;
- Association Tivoli Initiatives – Espace habitat jeunes ;
- Coordination Nationale des Conseils de Développement ;
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Association française arbres champêtres et Agroforesteries.

**CONSIDERANT** l'intérêt du PETR Centre-Cher à adhérer à ces Associations ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de renouveler pour 2024 les adhésions aux Associations suivantes, de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception et de signer tous les documents se rapportant à ces adhésions :

- Fédération Nationale des SCoT ;
- Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) ;
- Association pour la Promotion de la Politique des Pays dans la Région Centre-Val de Loire (A3P) ;
- LEADER France – Fédération des GAL de France ;
- Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne ;
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (AD2T) ;
- Association Tivoli Initiatives – Espace habitat jeunes ;
- Coordination Nationale des Conseils de Développement ;
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Association française arbres champêtres et Agroforesteries.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 et au chapitre 012, article 6474 du Budget Principal du PETR Centre-Cher.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 22 JAN. 2024

Publication électronique : 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,

  
Julien FONTAINHAS

